

Règlement Officiel – Artline Routesetting Contest 2025

Société organisatrice

La société ARTLINE, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro SIREN 533 708 509, dont le siège social est situé 2 CHEMIN DU GENIE, 69200 VENISSIEUX (France), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Artline Routesetting Contest », accessible dans le monde entier.

Contact : contact@artline-holds.com

Sommaire :

1. Objet du concours	1
2. Conditions de participation	1
3. Modalités de participation	2
4. Dotations et désignation des gagnants	2
5. Utilisation des contenus et droit à l'image	3
6. Propriété intellectuelle	3
7. Données personnelles	4
8. Fraude, responsabilité et exclusions	4
9. Modification ou annulation	4
10. Loi applicable et litiges	4

1. Objet du concours

Le concours a pour objectif de promouvoir la créativité dans l'ouverture de blocs d'escalade en mettant en valeur les produits de la marque Artline. Il vise à encourager les ouvriers (professionnels ou amateurs) à créer, filmer et partager des blocs dynamiques et inspirants réalisés avec des prises Artline.

2. Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans et plus), résidant dans n'importe quel pays.
- La participation est **limitée à une seule vidéo par ouvrier**.
- Le concours est ouvert du **1er juin au 31 juillet 2025 à 14h00 (heure de Paris)**.
- La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

- Tout participant doit disposer d'un **compte Instagram public** pendant toute la durée du concours. Il peut s'agir d'un compte personnel, du compte d'une salle ou d'un collectif d'ouvriers.
 - Les vidéos soumises doivent rester visibles sur un profil Instagram public jusqu'à l'annonce officielle des gagnants (8 août 2025, 14h00, heure de Paris).
-

3. Modalités de participation

Pour une participation valide, les participants doivent :

1. Réaliser une ouverture de bloc utilisant **au moins 80 % de prises/macros/volumes de la marque Artline** (les pieds et volumes d'autres marques sont tolérés).
2. Filmer l'**enchaînement** complet du bloc.
3. Publier une **vidéo au format Reel** sur Instagram entre le 1er juin et le 31 juillet 2025.
4. Dans la description : mettre "Artline Contest" en titre et utiliser le **hashtag #ArtlineContest**.
5. Faire une **demande de collaboration** à @artlineholds (facultatif mais recommandé).
6. Indiquer **le nom de l'ouvreur** si ce n'est pas le propriétaire du compte.

Toute participation incomplète, non conforme ou publiée depuis un compte privé ne sera pas prise en compte.

4. Dotations et désignation des gagnants

Deux gagnants seront désignés :

- Vidéo ayant obtenu **le plus de "likes"** sur Instagram **au 31 juillet 2025 à 14h00 (heure de Paris)**.
- Vidéo sélectionnée par l'équipe Artline selon des critères de **créativité**, technicité et originalité.

Les noms des gagnants seront annoncés le **8 août 2025 à 14h00** sur les canaux d'Artline notamment Instagram.

Les vidéos seront évaluées par un jury interne composé de **membres de l'équipe Artline**. Chaque vidéo sera notée individuellement. Les décisions du jury sont définitives.

Les 2 gagnants recevront un virement bancaire de **500 €** et une dotation, **un pack The Mercy XXL 6–10 DT ou FT** Artline d'une valeur de 1010€ HT. Les frais de port sont pris en charge par Artline.

La livraison pourra être faite à l'adresse du participant ou à la salle dans laquelle le bloc a été tourné, sur demande.

Les likes doivent être obtenus de manière organique. Toute tentative de triche (achat de likes, utilisation de bots, campagnes sponsorisées massives ou autres moyens artificiels) pourra entraîner l'annulation de la participation. **Les partages naturels sur les réseaux sont bien entendu autorisés et encouragés.**

En cas d'égalité en nombre de likes, le jury départagera les vidéos finalistes en prenant en compte l'engagement global.

5. Utilisation des contenus et droit à l'image

En participant, les candidats autorisent expressément la société ARTLINE à :

- Utiliser librement les vidéos soumises dans le cadre du concours (vidéos récapitulatives, réseaux sociaux, site internet, newsletters, etc.),
- Diffuser les images et les voix des participants ou grimpeurs figurant dans les vidéos,
- Exploiter ces contenus sans limitation de durée ni de territoire, sans contrepartie supplémentaire.

Les participants garantissent avoir obtenu **le consentement préalable des personnes filmées.**

6. Propriété intellectuelle

Les participants déclarent et garantissent :

- Être les **auteurs originaux** de la vidéo soumise,
 - Ne pas violer de droits d'auteur, droits à l'image ou toute autre réglementation applicable,
 - Ne pas utiliser de contenus musicaux ou vidéos protégés sans autorisation.
-

7. Données personnelles

Les données personnelles collectées (nom de compte, vidéo, nombre de likes) sont nécessaires à la gestion du concours et à l'attribution des prix.

Conformément au **RGPD (Règlement UE 2016/679)**, chaque participant peut exercer ses droits (accès, rectification, suppression) en écrivant à : contact@artline-holds.com.

8. Fraude, responsabilité et exclusions

La société organisatrice se réserve le droit de :

- Annuler toute participation frauduleuse (ex : plagiat, comptes multiples)
- Toute tentative d'augmentation artificielle du nombre de mentions « J'aime » (par exemple via des achats de likes, robots, campagnes publicitaires payantes massives, ou comptes inactifs) pourra entraîner la disqualification du participant, à la seule appréciation de l'équipe Artline.
- Supprimer ou refuser une participation non conforme (bloc ne respectant pas le quota de prises Artline, vidéo non authentique...)
- Annuler ou suspendre le concours en cas de force majeure.

La société ARTLINE ne saurait être tenue responsable : d'éventuels dysfonctionnements d'Instagram, de l'inaccessibilité temporaire des contenus ou d'un retard ou échec de livraison des dotations liés à des informations erronées ou à des problèmes logistiques.

9. Modification ou annulation

La société ARTLINE se réserve le droit de modifier les modalités du concours ou d'y mettre fin à tout moment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

10. Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la **loi française**.

Tout litige relatif au concours pourra faire l'objet d'une réclamation écrite à l'adresse email suivante : contact@artline-holds.com

À défaut d'accord amiable, les juridictions compétentes seront celles du ressort du siège social de la société ARTLINE.

L'invalidité d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement n'affectera pas la validité des autres.